

## Intervention de Pierre-Alain Muet à l'Assemblée nationale

### Modernisation de l'économie

#### Discussion des articles (suite)

- Deuxième séance du jeudi 5 juin 2008

#### Après l'article 12

...

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

**M. Pierre-Alain Muet.** La défense par la majorité de ces amendements identiques a de quoi étonner. En effet, vous souligniez tout à l'heure le caractère néfaste des effets de seuil alors qu'à présent vous déplacez un seuil. En réalité, on voit bien ce que vous recherchez : à détricoter le droit social.

... Or vous vous trompez complètement. Vous donnez l'impression d'évoluer dans un univers qui ne correspond pas à la réalité européenne actuelle. Les pays les plus développés en Europe sont ceux qui entretiennent un dialogue social fort, qui bénéficient d'une protection sociale forte, qui permettent aux salariés de jouer pleinement leur rôle dans leur entreprise.

À considérer l'amendement n° 178 qui a été retiré, je ne peux m'empêcher d'affirmer qu'il est complètement fou d'entendre un tel débat. En effet, au fond, vous proposez de faire sauter pour la plupart des petites entreprises tout ce qui en fait la qualité, tout ce qui nourrit le dialogue social et favorise le développement du pays. C'est pourquoi vous vous trompez du tout au tout. Le développement économique, vous pouvez l'observer dans tous les pays européens, est toujours profondément lié à la force des partenaires sociaux, à la force du dialogue social.

Vous rêvez en fait d'une économie où l'on ne trouverait pratiquement que des salariés individuels où il n'y aurait plus de syndicats. D'une certaine manière, la politique que vous mettez en place est la même que celle qui consiste à oublier le rôle joué par les partenaires sociaux pour la mise en place des 35 heures. Vous faites fausse route non seulement d'un point de vue social mais du point de vue de l'efficacité économique.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 190 rectifié, 512 et 1394.

...

- **Deuxième séance du lundi 9 juin 2008**

### Article 31

...

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

**M. Pierre-Alain Muet.** Nous sommes farouchement opposés à cet amendement qui, sous des apparences anodines, est en train de détruire le droit social. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Il paraît anodin, puisque l'exemption n'est accordée que pour trois ans. Mais il est ensuite précisé qu'elle peut être renouvelée par le ministre chargé de la sécurité sociale. Le salarié concerné doit avoir travaillé six mois dans une entreprise avant de venir en France. Mais vous parlez ensuite de la possibilité de lui accorder une dérogation. Autrement dit, une entreprise pourra employer un salarié étranger pendant six ans sans payer de cotisations de retraite. Vous commencez par ces cotisations, mais vous ne vous arrêtez pas en chemin ! Vous remettez en cause le principe même sur lequel est fondé notre droit social. Cet amendement est inacceptable ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.*)

- **Troisième séance du mardi 10 juin 2008**

### Article 38

...

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

**M. Pierre-Alain Muet.** Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, c'est un sujet important que l'indépendance de notre institution statistique. Nous avons en France une situation très particulière : dans la plupart des pays, l'institut de la statistique est indépendante, alors qu'en France, si elle l'est dans les faits – tous les audits soulignent que l'indépendance professionnelle est un des éléments forts de la culture de l'INSEE –, en droit, c'est une direction du ministère des finances. Il est donc important que la loi consacre clairement l'indépendance de l'INSEE.

Madame la ministre de l'économie, l'Assemblée a décidé, il y a quatre mois, de créer une mission d'information commune à trois commissions – la commission des finances, celle des affaires économiques et celle des affaires sociales – pour examiner les grandes données économiques, mais aussi pour donner un avis sur la gouvernance de l'INSEE. Cette mission d'information, que j'ai portée avec plusieurs collègues, notamment avec son rapporteur, Hervé Mariton, est arrivée très rapidement à deux conclusions. La première, c'est qu'il ne fallait pas bouleverser le statut de l'INSEE, qui doit rester une direction du ministère des finances et continuer à coordonner l'ensemble des services statistiques. Dans notre droit, les services statistiques et l'INSEE doivent donc explicitement constituer l'ensemble du système statistique. La seconde, c'est qu'il fallait conforter l'INSEE en créant une institution, qui existe dans la plupart des instituts de statistiques – elle peut porter des noms différents –, à savoir un conseil scientifique qui lui permette d'assumer complètement son indépendance et qui puisse l'aider dans des situations délicates comme, par exemple, en cas de divergences considérables entre plusieurs statistiques sur le chômage.

Hervé Mariton, Pierre Morel-A-L'Huissier, d'autres collègues et moi-même, en commençant les travaux de la mission d'information, avons envisagé de préconiser la création d'une autorité statistique indépendante. Nous nous sommes vite aperçus au cours de nos auditions qu'un consensus se dégageait pour que cette haute autorité soit placée au sein du CNIS, et qu'il fallait conforter celui-ci. En effet, il joue un rôle tout à fait important dans le dialogue entre les pouvoirs publics et les utilisateurs de la statistique. En conséquence, nous avons préconisé que son président soit nommé en Conseil des ministres pour une période déterminée – cinq ans –, et que, au sein du CNIS, un conseil des sages, constitué de neuf membres, ait pour mission d'assurer et de conforter l'indépendance de l'INSEE. Cette proposition sera reprise dans un amendement. Par ailleurs, Hervé Mariton et moi-même proposons d'appeler dorénavant le CNIS « Conseil supérieur de la statistique ».

Madame la ministre, c'est un sujet sur lequel notre assemblée a beaucoup travaillé, et ce dans un consensus complet : le rapport de M. Mariton a été voté à l'unanimité des trois commissions concernées. C'est un travail important puisqu'il s'agit d'une sorte de LOLF de la statistique.

Je rappelle les deux conclusions fortes du rapport de notre mission : d'une part, inscrire clairement dans la loi l'indépendance de l'INSEE, et, d'autre part, conforter le CNIS en créant en son sein une autorité indépendante. Je pense que, si notre position, unanimement approuvée au sein de la mission, était suivie, cela permettrait d'améliorer le texte présenté par le Gouvernement. J'espère donc que vous saurez suivre la sagesse de notre assemblée.

...

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

**M. Pierre-Alain Muet.** La fonction essentielle du CNIS, madame la ministre, est de donner son avis en cas de doute des statisticiens ou de désaccords des citoyens avec les mesures de certains instituts de statistique. Son rôle est donc bien de conforter l'indépendance d'un institut de statistique.

Nous proposons d'intégrer au CNIS une instance composée de neuf sages, dont deux sont désignés par le Parlement, instance propre à conforter davantage l'indépendance de l'INSEE. L'idée de deux structures séparées est absurde : quand l'INSEE aura deux mesures différentes du chômage, comme cela s'est produit, vers qui se tournera-t-il en cas de doute ? La logique est de créer, au sein du CNIS, une structure de synthèse dont la fonction serait précisément de garantir l'indépendance de l'INSEE. L'indépendance s'exprime au quotidien, madame la ministre. Quand nos concitoyens ne croient pas à la mesure de l'inflation d'un institut, ils doivent pouvoir dialoguer avec les utilisateurs, et cela se fait au sein du CNIS ; il est donc logique que l'autorité chargée de veiller à l'indépendance y soit intégrée.

Je reviens à ce que disait M. le président de la commission des finances. Lorsque nous avons commencé à travailler dans la mission, M. Mariton et moi-même souhaitions d'abord proposer la création d'une haute autorité indépendante. Cependant, l'ensemble des experts que nous avons auditionnés nous ont convaincus de l'intégrer au CNIS, garant de l'indépendance de l'INSEE. Un consensus de l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée, des trois commissions concernées et de toutes les personnes que nous avons consultées s'est ainsi dégagé. Je vous invite, madame la ministre, à consulter à votre tour tous les experts, tous les syndicats, tous les spécialistes de la consommation que nous avons entendus pendant quatre mois : ils vous diront tous de conforter le CNIS et son président, et d'y intégrer l'autorité chargée du respect de l'indépendance. C'est précisément ce que nous proposons.

Comme le disait M. le président de la commission des finances, vous avez la chance d'avoir une recommandation unanime de l'Assemblée. Je ne comprendrais pas que le Gouvernement passe outre.

- **Première séance du mercredi 11 juin 2008**

### **Après l'article 42**

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre-Alain Muet, pour défendre l'amendement n° 799.

**M. Pierre-Alain Muet.** Cet amendement, proposé par M. Balligand et le groupe socialiste, a pour objectif d'accroître la transparence des marchés d'action.

Lorsque les actions d'une société française sont négociables sur les marchés réglementés de l'Espace économique européen, le code du commerce prévoit que toute personne qui vient à posséder un nombre d'actions représentant 5 %, 10 %, 15 %, etc. du capital doit informer à la fois la société et l'Autorité des marchés financiers.

Cette législation ne correspond plus à la réalité du capital des sociétés aujourd'hui, puisque, souvent, le seuil de 5 % n'est franchi que par un ou deux actionnaires. Ainsi, pour beaucoup de sociétés, on ne connaît pas la composition du capital.

L'amendement n° 799 propose de rajouter un seuil de 2 %. D'ailleurs ce seuil, ou un seuil encore plus bas, est souvent ajouté par des décisions des sociétés. Le but est d'accroître la transparence des marchés d'action.